

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE				COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS			
Nombre de conseillers				Séance du 10 novembre 2023,			
En exercice	Présents	Votants	Absents	L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.			
10	9	10	1				
Date de convocation : 31/10/2023				Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Romain VIGIER.			
Date d'affichage de la délibération : 16/11/2023				Elus excusés ayant donné pouvoir : Daniel PILLET ayant donné pouvoir à Aline MAUCHERAT.			
				Secrétaire de séance : Charline RAGEAU.			
<u>Délibération n° 2023 11 10 08 : GEMAPI – SISARC - Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC</u>							

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC), les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le SISARC et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le SISARC serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 073-217302058-20231110-2023111008-DE



Aussi, le SISARC a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal soutient le SISARC et ainsi :

- DEMANDE à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- CONSIDERE légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- DEMANDE à ce que le SISARC soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- DEMANDE une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du SISARC.

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

La secrétaire de séance,

Charline RAGEAU



Le Maire



André DAZY



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023



ID : 073-217302058-20231110-2023111008-DE